

Séance du 29 novembre 2012

Délibération n°
2012-11-29-7.2

L'an deux mil douze, le vingt neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard COCHETEUX, Maire.

Etaient présents :

Bernard COCHETEUX, Serge DUGRAIN 1^{er} adjoint, Francis BOUCHER 2^{ème} adjoint, Jean-Luc LEFEBVRE 3^{ème} adjoint, Véronique BALSACK, Jean-Marie CREPEL, Michel DEMEURE, Cédric DUBOIS, Alain FOURNIER, Olivier GHISGAND, Dominique REMY,

Nombre de Membres

Afférente au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

15	15	13
----	----	----

Etaient excusés avec pouvoir :

Katy DE SOUZA qui donne pouvoir à Dominique REMY
Pascal VANDALLE qui donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE

Etaient excusées sans pouvoir :

Edwige FILLATRE, Fabienne SCHOLART

Date de convocation
24 Novembre 2012

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Date d'affichage
30 Novembre 2012

- D'instituer sur l'ensemble du territoire un taux de 5 % sauf dans les secteurs suivants :
 - Secteur 1 couleur violet Zone UD « le bureau », Zone UC « Casiodore » au taux de 12 %.
 - Secteur 2 couleur orange Zone UC « Pâturage sèche » au taux de 15 %
 - Secteur 3 couleur jaune Zone AUn « Le poirier » au taux de 18 %
 - Secteur 4 couleur bleue Zone UC « Allée du bois », zone AUmr et Ub « Poirier » et zone A « Plaine de Maraiche » au taux de 20 %.
- De reporter la délimitation des secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

Objet de la délibération
Fixation du taux de la taxe d'aménagement

En conséquence, la participation PVR est définitivement supprimée dans les secteurs concernés.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2011-10-27-3, 2011-11-25-2.1, 2011-11-25-2.2, 2011-11-25-2.3, 2011-11-25-2.4, 2011-11-25-2.5, 2011-11-25-2.6, 2011-11-25-2.7, 2011-11-25-2.8.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 novembre 2012 et publication ou notification du

Le Maire,

B. COCHETEUX

